

PROCES-VERBAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de Vaunaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni à 18h30 au nombre prescrit par la loi, au sein de la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers présents ou représentés : 26
Nombre de procurations : 3

Étaient présents : Mmes BAUDOIN, BOASSO, COURANT, COUSTOULLIN, CRAPOULET, DELAGE-FRANCK, GARCIN, LEMAITRE, MAS, MERMIER, ODRU, SIONNET, MM. PORTA, ARGOUD-PUY, ASTIER-PERRET, BOYER, CHASSERY, ECHINARD, FAURE, GARCIA, GARCIN, MARTIN, PARAZON,

Pouvoirs : M. PAILLET à M. GARCIA, M. FAVET à M. ARGOUD-PUY, M. RUGGIU à M. CHASSERY

Excusée : Mme. WIPF

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne Monsieur ASTIER-PERRET à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte rendu du 06 juillet 2023. Ce dernier a été mis à disposition du Conseil municipal pour lecture.

Le compte rendu de la séance du 06 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 juillet 2023

2. Décision 017

TRAVAUX DE RENFORT DE SOLIVAGE À LA SALLE BELMONT DE VAULNAVEYS-LE-HAUT PAR L'ENTREPRISE A'ZINC

Le Maire de la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2021 permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'offre du 24 juin 2023 établi par l'entreprise SARL A'ZINC (38000 – Grenoble) dans le cadre de la consultation pour des travaux de renfort de solivage à la salle Belmont de Vaunaveys-le-Haut ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le marché de travaux de de renfort de solivage à la salle Belmont sur la commune de Vaunaveys-le-Haut est attribué à l'entreprise SARL A'ZINC (38000 – Grenoble) pour un montant de 9 610,00 € HT.

ARTICLE 2 : Modalités d'application.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

3. Décision 018

Demande de subvention au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Territoire Numérique Éducatif 38

Le Maire de la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

VU le courrier du Département de l'Isère et de l'Académie du Grenoble en date du 21 décembre 2022 relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'achat de matériel éducatif numérique de 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2021 permettant au Maire de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour l'ensemble des projets municipaux, soit que ceux-ci aient fait l'objet d'une inscription budgétaire en fonctionnement ou en investissement, soit que l'inscription budgétaire du projet n'ait pas encore eu lieu, notamment dans les cas où l'obtention de la subvention est déterminante dans la réalisation ou non du projet,

VU le projet d'équipement en matériel informatique fixe et mobile de l'école maternelle du Groupe Scolaire Jules BRUANT envisagé par la commune de Vaulnaveys-le-Haut,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est décidé de :

- **PRESENTER** une demande de subvention au titre de l'AMI du TNE38, pour la projet d'équipement en matériel informatique fixe et mobile de l'école maternelle du Groupe Scolaire Jules BRUANT
- **PRECISER** que la commune de Vaulnaveys-le-Haut s'engage à réaliser et à financer les travaux nommés ci-dessus dont le montant s'élève **21 993,71 € HT**
- **SOLLICITER** l'aide financière du Département au titre de l'AMI du TNE38 de décembre 2022, à hauteur de 70%.
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 2 : Modalités d'application.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

4. Décision 019

Demande de subvention au titre du Fond de Concours de Grenoble Alpes Métropole 2023 – Optimisation de la gestion des déchets municipaux

Le Maire de la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

VU la délibération du conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole du 30 septembre 2022, portant sur la mise en place d'un fond de concours en soutien aux dépenses d'équipement des communes de la Métropole concourant à un projet de réduction et d'optimisation de la gestion des déchets des communes en 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2021 permettant au Maire de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour l'ensemble des projets municipaux, soit que ceux-ci aient fait l'objet d'une inscription budgétaire en fonctionnement ou en investissement, soit que l'inscription budgétaire du projet n'ait pas encore eu lieu, notamment dans les cas où l'obtention de la subvention est déterminante dans la réalisation ou non du projet,

VU le projet d'optimisation et de réduction des déchets municipaux envisagé par la commune de Vaulnaveys-le-Haut,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est décidé de :

- **PRESENTER** une demande de subvention au titre du **Fond de Concours de Grenoble Alpes Métropole 2023 – Optimisation de la gestion des déchets municipaux** ;

- **PRECISER** que la commune de Vaulnaveys-le-Haut s'engage à réaliser et à financer le projet nommé ci-dessous dont le montant s'élève **15 822,58 € HT** :

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	PU (HT)	PT (HT)	DESCRIPTIF
Contenant 240 L roulant fermés	20	52,00 €	1 040,00 €	Devis N°1 - Contenant pour stockage tampon avant envoi à la déchetterie des déchets types ferrailles, métaux, plastique, etc.
Broyeur thermique ELIET MAESTRO COUNTRY	1	1 750,00 €	1 750,00 €	Devis en cours - Prix N°1 fournisseur GENIN Motoculture
Composteurs N°1 - Technique 1 600 L	1	202,03 €	202,03 €	Prix N°2
Distributeurs de sacs canins	6	340,00 €	2 040,00 €	Devis N°3
Cendriers sondage	5	385,00 €	1 925,00 €	Devis N°4
Big-bags	10	17,08 €	170,83 €	Prix N°3 - Contenants tampons et pour transports
Houses container 1 000 L par paquets de 10	20	10,09 €	201,83 €	Prix N°4 - House pour container
Diable élévateur mécanique	1	835,00 €	835,00 €	Prix N°5
Clôture - 20 ml	5	343,43 €	1 717,13 €	Prix N°6 – Travaux de clôture du site de tri des déchets pour éviter les dépôts sauvages.
Corbeilles de rue	8	167,00 €	1 336,00 €	Devis N°5
Grillage - 20 ml	3	39,92 €	119,75 €	Prix N°7 - Grillage pour séparation des espaces de valorisation des déchets verts.
Abris logettes containers (plancher pour abris 5,3 m2)	6	249,17 €	4 485,00 €	Prix N°8 - 3 * 6 bacs 660 L
TOTAL HT			15 822,58 €	

- **SOLLICITER** l'aide financière de Grenoble Alpes Métropole au titre du Fond de concours 2023 ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de fond de concours métropolitain
- **AUTORISER** le maire à signer cette convention ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 2 : Modalités d'application.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

5. Décision 020

Convention pour une mission d'optimisation de la taxe foncière

Le Maire de la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2021 permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Une convention d'analyse du régime des propriétés de la collectivité est conclue avec :

- ECOFINANCE, domicilié en cette qualité Aéropole – Bâtiment 5 – 5, avenue Albert DURAND – BP 90068, à Blagnac (31702).

Caractéristiques principales de la prestation :

► **Mission** : La présente convention a pour objet de fournir à la collectivité une assistance très concrète en vue d'optimiser ses cotisations fiscales dans les domaines des taxes foncières et taxes assimilées.

L'intervention d'Ecofinance sur les bâtis et non bâtis peut aboutir à l'émission de dégrèvements au profit de la collectivité, à la modification des bases d'imposition des immeubles et des terrains, à la réduction ou le remboursement de toute autre taxe ou somme versée par la collectivité, à la récupération d'un produit fiscal (taxes foncières et assimilées) suite à la correction d'une exonération fiscale à tort établie sur une propriété immobilière de la collectivité cédée à un tiers.

Les établissements concernés par cette mission sont tous ceux dont les taxes sont supportées par la collectivité.

► **Durée** : La mission d'Ecofinance débutera dès réception de la convention et se poursuivra jusqu'à l'obtention éventuelle d'économies et/ou de gains et/ou la restitution des sommes indûment mises à la charge de la collectivité.

► **Coût annuel** : Les honoraires d'Ecofinance seront égaux à 50% hors taxes, de l'économie et/ou du gain constaté suivant les termes des alinéas suivants :

- La base de rémunération d'Ecofinance sera déterminée par toutes les optimisations de charges et/ou de recettes liées à la taxe foncière issues des préconisations d'Ecofinance retenues par la collectivité, et adressées par cette dernière à l'administration fiscale ou autre.

Cette rémunération portera :

- *Sur les dégrèvements et remboursements de taxes foncières et assimilées (TH, TEOM, etc ...) émis au profit de la collectivité au titre de l'antériorité,*
- *Sur l'année de mise en œuvre, sur la modification des bases d'imposition des immeubles et terrains de la collectivité ; ce calcul est fait hors part de la collectivité.*
- *Sur l'année de mise en œuvre, sur le produit fiscal récupéré par la collectivité suite à la correction d'une exonération à tort établie sur une propriété cédée par celle-ci ;*
- *Sur l'année de mise en œuvre, sur les refacturations résultant du remboursement des taxes foncières et assimilées (TH, TEOM, etc ...).*

Le montant cumulé des honoraires est limité à 39 900 € HT.

ARTICLE 2 : Modalités d'application.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

6. Délibération 039 : ASSEMBLEE

Constitution des Commissions municipales et du C.C.A.S

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 02 septembre 2021 fixant la constitution des commissions municipales et du C.C.A.S.

Il est rappelé aux membres du conseil la possibilité pour le Conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres, et ce conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il est en outre nécessaire de désigner les membres du conseil siégeant au Centre Communal d'Action sociale (C.C.A.S).

Considérant l'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour la constitution des Commissions municipales.

Aussi, afin de permettre aux membres du Conseil municipal de débattre sur les différentes questions soumises au vote de l'assemblée communale, il est proposé la constitution de sept commissions municipales dont la composition est détaillée ci-dessous :

- ***Aménagement du territoire***

Yves ARGOUD-PUY (animateur), Patrick BOYER, Nathalie COUSTOULIN, Philippe FAVET, Daniel GARCIN, Boris MARTIN, Catherine MAS, Charles PAILLET, Philippe PARAZON, Jean RUGGIU, Salima ODRU et Sandrine DELAGE.

- ***Cohésion territoriale et citoyenne***

Eric CHASSERY (animateur), Yves ARGOUD-PUY, Matthieu ASTIER-PERRET, Patrick BOYER, Christine CRAPOULET, Daniel GARCIN, Boris MARTIN, Catherine MAS, Charles PAILLET et Jean RUGGIU.

- ***Affaires scolaires et culture***

Lorine CARRIERE (animateur), Sylvie BOASSO, Patrick BOYER, Yann ECHINARD, Philippe FAURE, Charles PAILLET et Aurélie WIPF.

- ***Jeunesse, vie associative et petite enfance***

Isabelle COURANT (animateur), Matthieu ASTIER-PERRET, Sylvie BOASSO, Sandrine DELAGE, René GARCIA, Boris MARTIN, Salima ODRU et Patricia SIONNET.

- ***Action sociale, CCAS et animation***

Martine MERMIER (animateur), Sylvie BOASSO, Isabelle COURANT, Nathalie COUSTOULIN, Sandrine DELAGE, Philippe FAURE, René GARCIA, Pascale GARCIN et Patricia SIONNET.

- ***Ressources humaines***

Lorine CARRIERE (animateur), Isabelle COURANT, Nathalie COUSTOULIN, Philippe FAURE, Pascale GARCIN et Salima ODRU.

- ***Économie et finances***

Jean-Yves PORTA (animateur), Christine CRAPOULET, Pascale GARCIN, Marie-Pierre LEMAITRE, Catherine MAS et Charles PAILLET.

Pour mémoire, les membres du conseil siégeant au Centre Communal d'Action sociale (CCAS) sont inchangés :

Sylvie BOASSO, Isabelle COURANT, Nathalie COUSTOULIN, René GARCIA, Pascale GARCIN et Martine MERMIER.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **DÉSIGNER** les membres énoncés ci-dessus pour constituer les Commissions municipales précitées ;
- **PRÉCISER** que les membres énoncés ci-dessus pour constituer le Centre Communal d'Action sociale (C.C.A.S) : Maire (président) et 6 membres sont inchangés.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération

Décision adoptée à l'unanimité

7. Délibération 040 : RESSOURCES HUMAINES

Augmentation du temps de travail d'un agent communal

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité social territorial,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique territorial à temps non complet (30,5/35^{ème}) pour donner suite à l'augmentation de l'activité des

services périscolaires et afin de réduire les heures complémentaires devenues récurrentes sur une période significative pour cet agent.

Aussi,

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **DECIDER** de faire évoluer le temps de travail du poste de 30,5/35^{ème} à 35/35^{ème} (temps complet) à compter du 1^{er} octobre 2023,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

8. Délibération 041 : RESSOURCES HUMAINES

Diminution du temps de travail d'un agent communal

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs,*

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est exposé au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique territorial à temps non complet (27/35^{ème}) pour donner suite à une incompatibilité physique à réaliser certaines missions d'entretien notamment. Pour information, la diminution étant inférieure à 10% du temps de travail, le Comité social territorial n'a pas été saisi.

Aussi,

Il est demandé au Conseil municipal de:

- **DECIDER** de faire évoluer le temps de travail du poste de 27/35^{ème} à 24,50/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2023,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

9. Délibération 042 : RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste d'Agent Social

*Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-14,
Vu le tableau des effectifs,*

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'ATSEM, suite à un départ en mutation,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **CREER** un poste d'Agent Social, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2023, pour assurer la fonction d'ATSEM, calculé au maximum sur la base de l'indice brut 432, indice majoré 382.
- **MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

10. Délibération 043 : RESSOURCES HUMAINES

Convention d'adhésion à l'assistance du CDG38 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL

Jusqu'au 31 décembre 2022 et dans le cadre de son affiliation, la Collectivité avait la possibilité de confier au CDG38 le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement (cf. projet de convention joint en annexe) avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou DAP)
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
 - o Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
 - o Retraite normale (âge légal)
 - o Pension de réversion
 - o Limite d'âge
 - o Parents de 3 enfants
 - o Catégorie Active
 - o Conjoint invalide
 - o Enfant invalide
 - o Fonctionnaire handicapé
 - o Vérification des dossiers préalables à la retraite

- Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
- Estimation Indicative Globale
- Dossiers de demande d'avis préalables
- Validation de service
- Régularisation de cotisation
- Rétablissement au régime général

- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complétée et signée (modèle joint) devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées :

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la poursuite de cette prestation et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.
- **AUTORISER** Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

11. Délibération 044 : ASSOCIATIONS

Subvention à l'association « LA GYM DES OURSONS »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'association « **LA GYM DES OURSONS** » qui est une association à but non-lucratif, a participé à l'organisation du Forum des Associations 2023, notamment en gérant la buvette ouverte à cette occasion. A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'association.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **AUTORISER** le versement à l'association « **LA GYM DES OURSONS** » d'une subvention exceptionnelle de 100 €,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Décision adoptée à l'unanimité

12. Délibération 045 : MARCHES PUBLICS

Rapport annuel sur les marchés publics conclus en 2021 & 2022

Monsieur le Maire informe que l'article R2196-1 du code des marchés publics impose à la collectivité de dresser un état relatif aux données essentielles des marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 40.000 € HT.

Monsieur le Maire présente les marchés conclus en 2021 & 2022 (en annexe).

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de ce rapport sur les marchés publics conclus pour les années 2021 & 2022.

Décision adoptée à l'unanimité

13. Délibération 046 : ETUDES

Demande d'inscription d'une mission au programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise.

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise est une association réunissant un ensemble de personnes publiques, désireuses de mutualiser des moyens pour mener à bien un programme d'études et de réflexions en matière d'aménagement et de connaissance des dynamiques de développement des territoires. Ce programme d'études et de réflexions constitue le programme partenarial d'activités de l'Agence.

La commune de Vaulnaveys-le-Haut est membre de Grenoble-Alpes-Métropole qui, ayant la qualité d'adhérent à l'Agence d'urbanisme, prend en charge les cotisations de ses communes membres, conformément aux statuts et règlement intérieur de l'Agence.

La commune envisage de demander à l'Agence d'inscrire à son programme partenarial d'activités, une demande d'assistance conforme aux dispositions de l'article L. 132-6 du Code de l'urbanisme.

La mission d'assistance, à hauteur de 4 jours, concernera une étude de projection des effectifs scolaires des écoles publiques de la commune et donnera lieu à une subvention de 3 040 euros au programme partenarial d'activités de l'Agence.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **DECIDER** de demander à l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise d'inscrire à son programme partenarial d'activités, une demande d'assistance pour une étude de projection des effectifs scolaires des écoles publiques,
- **AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la subvention de 3 040 euros au titre du programme partenarial d'activités de l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Décision adoptée à l'unanimité

14. Délibération 047 : ENFANCE-JEUNESSE

Conclusion d'une convention entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et la CAF de l'Isère pour la subvention dite « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG » - Année 2023

Monsieur le Maire rappelle que les caisses d'allocations familiales mobilisent les partenaires des territoires afin de créer une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits des usagers sur des champs d'intervention partagé : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation locale et la vie des quartiers, le logement, l'amélioration du cadre de vie et le handicap.

C'est dans ce cadre que la convention territoriale globale – CTG sur le territoire du SICCE (syndicat intercommunal de coopération et des compétences enfance) a été rédigée pour faire suite au contrat enfance jeunesse ayant pris fin le 31/12/21.

La CTG vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire. Elle optimise l'utilisation des ressources sur le territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la CTG, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe en annexe qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération CTG ».

Il précise les points suivants :

- **Les objectifs poursuivis par la subvention pour le pilotage du projet de territoire**

L'évolution de la structure des communes, l'élargissement de la taille des intercommunalités, la mise en place des Métropoles et la création des pôles territoriaux ruraux, structurent un nouveau cadre de coopération entre les collectivités locales. Ces reconfigurations territoriales ont un impact sur les objectifs de cohésion sociale de la Branche Famille qui veille à une structuration diversifiée et accessible des services aux familles sur les territoires. Elles nécessitent de renforcer la coordination entre les différents acteurs autour de projets de territoire coconstruits et suivis ensemble. Ces projets visant au maintien et au développement des services aux familles sont élaborés et formalisés entre la Caf et les collectivités sous la forme d'une Convention territoriale globale (CTG).

Dans un contexte mouvant et contraint, redéfinir et conforter le pilotage de ce projet de territoire revêt donc un caractère décisif. Celui-ci facilite, en lien avec la Caf, l'adaptation à un nouvel environnement partenarial et accompagne, d'un point de vue stratégique et opérationnel, les décisions des élus sur les politiques familiales et sociales.

- **La coordination par les « chargés de coopération CTG »**

Le soutien de la Caf aux postes de chargés de coopération vise à renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la CTG, en lien avec les objectifs prioritaires de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Branche famille de la sécurité sociale : poursuite de l'appui à la conciliation vie familiale/vie professionnelle, inclusion pleine et entière des enfants en situation de handicap, investissement social en faveur des enfants de familles pauvres pour rééquilibrer les chances, développement des services en territoires prioritaires, accompagnement des familles monoparentales et des séparations, optimisation du fonctionnement des services aux familles existants, soutien aux parents, facilitation de l'accès aux droits etc.

Ces fonctions de coopération soutiennent par ailleurs les perspectives de transfert ou de prises de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent la Branche Famille : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique, etc. Elles mettent également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions.

A l'occasion de la généralisation des Conventions territoriales globales, qui remplacent les anciens contrats enfance et jeunesse, les coordinations existantes financées par la Caf sont appelées à évoluer.

La collectivité signataire s'engage donc à :

- (Re)déployer les postes de coordination sur l'animation de la démarche CTG ;
- Renforcer le contenu de la fonction en cohérence avec le référentiel d'emploi-cible de « chargé de coopération CTG » ;
- Produire un bilan annuel et pluriannuel des activités réalisées.

Il est proposé au Conseil municipal d' :

- **APPROUVER** la convention entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et la Caisse d'allocations familiales de l'Isère, jointe à la présente délibération, pour la subvention dite « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG » - Année 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces pouvant s'y rapporter.

Décision adoptée à l'unanimité

15. Délibération 048 : URBANISME

Adhésion au dispositif d'instruction des autorisations du droit des sols

La Métro dispose d'une plateforme d'instruction métropolitaine qui fonctionne sous la forme d'une prestation de service, en mobilisant des instructeurs spécifiquement recrutés par la Métropole.

Ce dispositif offre deux possibilités aux communes qui restent libres de s'inscrire dans le cadre de cette démarche métropolitaine :

- ✓ La commune fait le choix de recourir à l'unité ADS de la Métropole pour l'instruction de l'ensemble des permis

- ✓ La commune décide d'exercer en directe cette compétence mais a besoin d'un accompagnement exceptionnel sur des dossiers isolés en s'appuyant sur l'unité ADS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait le choix, depuis le 1^{er} juillet 2018, d'être autonome pour l'instruction de tous les dossiers d'urbanisme reçus ; elle est donc seule à instruire la totalité des dossiers sur son territoire.

Pour les communes assurant elles-mêmes l'instruction de leurs autorisations mais souhaitant conserver la possibilité de transmettre de manière exceptionnelle un dossier à l'unité ADS, un dispositif permettant la prise en charge d'un dossier isolé est maintenu . Est considéré comme exceptionnel, au sens du dispositif de prise en charge d'un dossier isolé, le traitement de 2 dossiers maximum par an et par commune.

Le tarif appliqué pour l'instruction d'un dossier isolé est de 1 053 €.

La Métropole travaille à la transformation de cette prestation de service en service commun d'instruction des ADS à l'horizon 2024.

Il est donc proposé par la Métropole de conclure la convention pour 1 an, contre 3 ans initialement.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge à titre exceptionnel de dossiers isolés
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune en cas de recours.

NOTE : le tarif précédent était de 900 € jamais révisé depuis la création de la prestation de service en 2015.

Décision adoptée à l'unanimité

16. Délibération 049 : URBANISME

Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (dispositif dit « PAEN ») – avis favorable sur le lancement d'une réflexion sur la Commune de Vaulnaveys-le-Haut

Le code de l'urbanisme et notamment son article L.113-15, issu de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) n°2005-157 du 23 février 2005, offre aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de **Protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels (PAEN)**.

Cette compétence permet de créer des périmètres de protection et d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Le périmètre PAEN est instauré par le Département, avec l'accord de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme (Grenoble-Alpes Métropole pour notre commune), avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT), et après enquête publique.

Pour rappel d'informations :

- un PAEN est constitué d'un **périmètre** à l'intérieur duquel peut être mis en œuvre un **plan d'actions** destinées à favoriser l'émergence et la réalisation de projets en faveur de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement grâce à un accompagnement technique et financier du Département et à une animation renforcée (implication de la Chambre d'agriculture et des services de Grenoble-Alpes Métropole).
- le périmètre PAEN ne peut contenir que des terrains déjà situés en zones agricoles A ou naturelles N (sont donc exclues les zones urbanisables U ou à urbaniser AU). L'instauration d'un périmètre PAEN est en conséquence sans incidence sur les règles de constructibilité qui s'appliquent aux zones concernées : le zonage et le règlement du PLUi restent souverains. Il apporte principalement une protection forte et à long terme (pas de délai de fin) de la vocation agricole ou naturelle des espaces situés dans ce périmètre.

- il s'agit d'un processus long pouvant demander, entre l'élaboration du projet (co-construction du projet de programme d'actions et du projet de périmètre) et la procédure règlementaire (accords, avis, enquête publique, création par délibération du Conseil départemental), jusqu'à 3 ans pour aboutir.

Sur Vaulnaveys-le-Haut, le constat est fait depuis plusieurs années que les espaces agricoles et naturels de notre territoire sont soumis à une forte pression foncière. Sur la base de ce constat, la commune a d'ailleurs intégré dans la charte d'engagement de son Plan Climat Air Energie signé le 16 décembre 2021 avec Grenoble-Alpes Métropole l'action 1.1.7, intitulée « *Initier une démarche de protection des espaces agricoles et naturels périurbains, en collaboration avec le Département et la Métropole* ».

D'autres communes métropolitaines d'un secteur géographique que l'on pourrait dénommer « plateau de Champagnier élargi au vallon des Vaulnaveys » ont déjà ou sont sur le point de solliciter le Département pour faire partie d'une prochaine démarche PAEN. Aussi, il apparaît pertinent aujourd'hui de se joindre à cette dynamique pour que puisse être engagée une réflexion sur les réponses à apporter face à cette pression foncière, l'outil PAEN semblant pouvoir en être une.

Au travers de la présente délibération, la commune de Vaulnaveys-le-Haut fait donc part au Département de sa volonté de lancer une réflexion sur le déploiement de cet outil PAEN sur son territoire, au titre des secteurs périurbains soumis à forte pression foncière.

A l'issue de cette réflexion, si le déploiement de l'outil PAEN apparaît effectivement comme pertinent pour la commune, le Conseil municipal sera consulté pour accord sur l'instauration du périmètre et du programme d'actions PAEN. Ensuite, le projet PAEN sera soumis à enquête publique, avant validation par délibération du Conseil départemental.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer, en ayant pris connaissance des objectifs de la compétence PAEN.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **SE PRONONCER** favorablement au lancement d'une réflexion sur le territoire de notre Commune pour la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). Pour cela, nous serons accompagnés par le Département de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole et la Chambre d'agriculture, copilotes du projet.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée par 25 voix POUR et une ABSTENTION (Christine CRAPOULET)

17. Délibération 050 : RAPPORT

SPL ALEC Grande Région Grenobloise – Exercice 2022 - Rapport du mandataire de commune de Vaulnaveys-le-Haut

Rappel du contexte

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale mandataires d'une collectivité dans une entreprise publique locale doivent produire un rapport annuel auprès de leur assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » et par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire.

Ce rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue de la SPL, tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société ;
- De s'assurer que la SPL ALEC agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

1. Fiche récapitulative

Informations générales	
Dénomination de la société	Société Publique Locale Agence de l'Énergie et du Climat de la Grande Région Grenobloise (SPL ALEC)
Siège social	14, avenue Benoît Frachon – 38400 Saint Martin d'Hères
Date de création	20/02/2020
Secteur d'activité / métier	Transition énergétique
Objet social	Contribution à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique des collectivités actionnaires. Mise en œuvre du service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).
Président.e	Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Mme Dominique SCHEIBLIN
Directeur.trice général.e	Mme Marie FILHOL
Nom de commissaire aux comptes et date de nomination	BDO – Mme Justine GAIRAUD, nommée en 2020 pour 6 exercices
Nombre de salariés (moyenne 2022)	44 salariés mis à disposition par le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (GEIEC) représentant 36,8 ETP. 1 agent mis à disposition par Grenoble-Alpes Métropole, représentant 0,81 ETP

2. Activités, actualités, situation financière et évolution actionnariale de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise

a) Activités

L'objet social de la SPL ALEC est de contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités actionnaires, et principalement de mettre en œuvre le service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

Ses activités principales consistent, au titre du SPEE, à :

- Accompagner les habitants :
 - Conseil en matière de transition énergétique et de sobriété : à travers l'Espace Conseil France Rénov' (service Info Energie en Isère), l'ALEC informe et conseille les habitants, par téléphone et sur rendez-vous. Elle réalise des animations et un accompagnement à la sobriété à l'échelle intercommunale (à travers la plateforme Métroénergies, des ateliers, challenges et divers événements) ;
 - Accompagnement à la rénovation des logements privés : à travers les dispositifs Mur Mur pour les maisons individuelles et pour les copropriétés ;
 - Incitation au renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants : dans le cadre de la Prime Air Bois, l'ALEC sensibilise les particuliers et les professionnels. Elle conseille sur le choix des appareils, et réalise l'instruction technique des dossiers.

- Accompagner les collectivités et les entreprises :
 - Accompagnement des communes à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine : conseil en énergie partagé pour les communes petites et moyennes, accompagnement « à la carte », projet par projet, pour les autres communes, actions de commissionnement énergétique dans le cadre du projet européen BAPAURA ;
 - Accompagnement des entreprises dans le cadre du dispositif Mur Mur TPE/PME : conseils personnalisés, avis sur les projets de travaux, appui à l'instruction des aides financières... ;
 - Développement des énergies renouvelables thermiques, à travers l'animation du Fonds Chaleur métropolitain, et l'accompagnement des projets.

Au-delà du SPEE, l'ALEC :

- Accompagne la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), en outillant et accompagnant les communes pour leurs plans d’actions, en mobilisant les acteurs relais, en contribuant à l’observatoire du PCAEM ;
- Appuie la mise en œuvre des politiques énergie-climat des actionnaires, à travers des actions variées pour le compte des collectivités, et notamment :
 - La sensibilisation et mobilisation des habitants
 - La formation et la mobilisation des agents, des élus et des acteurs relais
 - L’accompagnement à l’installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en copropriétés
 - L’animation du défi des Ecoles à Energie Positive

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'activité de la Société a été la suivante :

La Société a contractualisé quatorze (14) marchés avec Grenoble-Alpes Métropole, dix-huit (18) marchés avec d’autres actionnaires (Communes et Départements), correspondant à des activités distinctes et concernant l’exercice 2022. Elle a également bénéficié de subventions (Fonds européens, Caisse d’Allocations Familiales, ADEME-Région) pour des actions complémentaires aux commandes des actionnaires. Le détail des activités réalisées en 2022 regroupées par contrat, avec des indicateurs de réalisation, figure dans le rapport de gestion, en annexe à cette délibération.

L’activité est en hausse, en raison :

- De nouveaux marchés confiés par les actionnaires à la Société ;
- D’une demande forte de la part des usagers du service public métropolitain, notamment en raison du conflit russo-ukrainien ayant entraîné de fortes tensions sur les prix de l’énergie et un risque sur l’approvisionnement. Afin de suivre le niveau de la demande, des commandes complémentaires ont été passées en cours d’année sur des marchés existants (principalement pour la réponse aux habitants dans le cadre du SPEE (Service Public de l’Efficacité Energétique), Espace Information Energie, et pour l’accompagnement des entreprises).

Perspectives de développement

L’activité prévue pour l’exercice 2023 est en hausse, en raison :

- De la montée en puissance progressive des objectifs du SPEE, particulièrement sensible sur les dispositifs Mur Mur (accompagnement à la rénovation des logements privés en maison individuelle et en copropriété) ;
- Du développement d’activités au profit des différents actionnaires de la Société ;
- D’un contexte globalement favorable aux projets dans le domaine de la transition énergétique (dont la hausse des prix de l’énergie), un intérêt croissant de la part du public, et un nombre de sollicitations en hausse.

L’ALEC a également entrepris un travail qui devrait porter ses fruits à partir de 2023 :

- De mise en visibilité des actions mobilisables par ses collectivités actionnaires, avec la réalisation d’un catalogue présentant ses offres de services (1 volet patrimoine, 1 volet mobilisation des habitants) ;
- De réflexion sur une diversification de ses activités sur l’accompagnement des politiques climatiques des collectivités, en accord avec la feuille de route stratégique de la société pour la période 2021-2026 : au terme d’un processus de concertation de quelques mois, le Conseil d’Administration a acté le développement d’une offre sur les thématiques de la gestion de la ressource en eau, et sur la végétalisation, déminéralisation et création de zones de fraîcheur. De nouvelles offres de services devraient ainsi étoffer progressivement le catalogue au cours de l’année.

b) Situation financière de la SPL ALEC

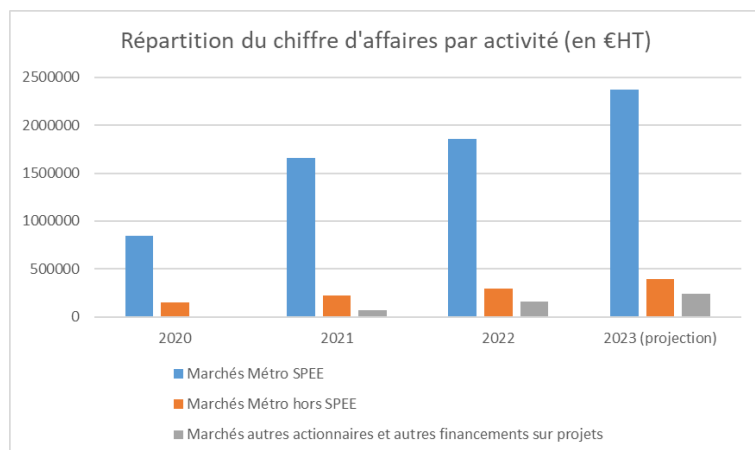
Les principaux indicateurs des 3 premiers exercices sont présentés ci-après :

	2020 (année partielle)	2021	2022
Capital social	600 000 €	600 000 €	600 000 €
Chiffre d'affaires	987 877 €	1 913 752 €	2 210 118 €
Total produits exploitation	991 440 €	1 973 242 €	2 315 860 €
Coûts salariaux (yc MAD)	778 275 €	1 583 047 €	2 055 045 €
Nombre ETP moyen sur l'exercice via MAD	24,6	29,6	37,6
Total charges d'exploitation	857 960 €	1 788 053 €	2 307 905 €
Résultat net	96 105 €	141 252 €	7 676 €
Trésorerie	533 894 €	253 153 €	196 505 €
Capitaux propres	696 105 €	837 357 €	845 033 €
Endettement financier	0	0	0

La situation de la société est saine. Les excédents dégagés lors des deux premiers exercices ont permis de financer la croissance de l'activité, notamment la structuration d'une nouvelle organisation interne (avec renforcement des fonctions support et mise en place de management intermédiaire), et la prise à bail de 2 plateaux successifs de bureaux supplémentaires.

Un travail de sécurisation du modèle économique de la SPL ALEC a été conduit en 2022, afin de fiabiliser le calcul des coûts et de fixer le niveau des prix de vente aux actionnaires pour les 3 ans à venir, dans une logique d'équilibre entre le besoin de rentabilité de la société et de maîtrise des coûts pour les budgets des collectivités.

Le chiffre d'affaires par activité pour les 3 premiers exercices est ainsi réparti :



Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023 prévoient de porter les produits d'exploitation à 3,01 M€HT, en hausse de 36 % par rapport à 2022, avec un résultat très proche de l'équilibre.

c) Evolutions de l'actionariat

Les cessions d'actions intervenues au cours de l'exercice 2022 sont :

- Cession d'une action de Grenoble-Alpes Métropole à la commune de Vaulnaveys le Bas, pour un prix unitaire de 500 euros. Le Conseil d'administration du 3 mai 2022 a donné son agrément sur cette cession d'action.
- Cession d'une action de Grenoble-Alpes Métropole a cédé au SIVOM du Néron, pour un prix unitaire de 500 euros. Le Conseil d'administration du 13 octobre 2022 a donné son agrément sur cette cession d'action.

d) Autres modifications statutaires

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2022.

3. Relations contractuelles et financières entre la SPL ALEC et la collectivité

Au cours de l'exercice, la commune de Vaulnaveys-le-Haut n'a conclu aucun contrat avec la SPL ALEC.

Il n'a été accordé aucune garantie d'emprunt, et aucune avance en compte courant d'associé par la commune de Vaulnaveys-le-Haut à la SPL ALEC.

La SPL ALEC n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

4. Contrôle et gestion des risques

a) Principaux risques et incertitudes

Le principal risque est lié au fait que le taux de réalisation de l'activité est en partie dépendant du nombre de sollicitations des usagers du SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique) : particuliers, copropriétés, collectivités, entreprises. Ces sollicitations sont, depuis la mise en route de la Société, en augmentation constante. Le contexte actuel est particulièrement favorable aux activités de la Société : aides nationales aux projets de transition énergétique dans le cadre du plan de relance, aides locales dans le cadre des politiques métropolitaines, hausse des prix de l'énergie, transition écologique au cœur des enjeux sociétaux...

Les autres risques et incertitudes ayant pesé sur l'exercice sont relatifs aux délais de recrutement allongés dans un secteur porteur avec beaucoup d'offres à pourvoir.

b) Contrôle interne

Afin de prévenir les risques de corruption et de veiller à la bonne utilisation de l'argent public, la SPL ALEC a mis en place une procédure de mise en concurrence pour ses achats inférieurs aux seuils de la commande publique. Tous les achats sont concernés, avec des règles variant selon différents niveaux de seuils (< à 2 000 €HT, de 2 000 à 15 000 €HT, et de 15 000 €HT à 40 000 €HT). La CAO est réunie pour les marchés supérieurs à 15 000€HT.

Le règlement intérieur de la SPL ALEC prévoit des dispositions applicables à la Directrice Générale en matière de déontologie.

La SPL ALEC a également pour projet de mettre en place une charte de déontologie applicable à l'ensemble de l'équipe.

Les comités opérationnel et d'orientation de l'offre aux communes ont également un rôle de conseil auprès du CA.

c) Contrôles externes

La SPL ALEC rend compte annuellement de son activité dans le groupe de travail du SPEE organisé par la Métropole et dans les commissions de contrôle financier de Grenoble-Alpes Métropole et de la Ville de Grenoble. Chaque marché fait l'objet d'un contrôle de « service fait » de la part du commanditaire.

Elle a communiqué fin 2022 un ensemble d'informations dans le cadre d'un audit sur la rémunération des dirigeants au sein des structures satellites de Grenoble-Alpes Métropole. La restitution est prévue à l'été 2023.

5. Bilan de la gouvernance de la SPL ALEC

a) Actionnariat

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
Grenoble-Alpes Métropole	757	378 500 €	63%
Ville de Grenoble	80	40 000 €	6,7%
Ville de Pont de Claix	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Egrève	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Martin-d'Hères	80	40 000 €	6,7%
Département de l'Isère	80	40 000 €	6,7%
Ville de Champ sur Drac	1	500 €	0,08%

Ville de Champagnier	1	500 €	0,08%
Ville de Claix	1	500 €	0,08%
Ville de Corenc	1	500 €	0,08%
Ville de Domène	1	500 €	0,08%
Ville d'Echirolles	1	500 €	0,08%
Ville d'Eybens	1	500 €	0,08%
Ville de Fontaine	1	500 €	0,08%
Ville du Fontanil Cornillon	1	500 €	0,08%
Ville de Gières	1	500 €	0,08%
Ville d'Herbeys	1	500 €	0,08%
Ville de Jarrie	1	500 €	0,08%
Ville de La Tronche	1	500 €	0,08%
Ville de Le Gua	1	500 €	0,08%
Ville de Meylan	1	500 €	0,08%
Ville de Miribel Lanchâtre	1	500 €	0,08%
Ville de Mont Saint Martin	1	500 €	0,08%
Ville de Murianette	1	500 €	0,08%
Ville de Notre Dame de Mesage	1	500 €	0,08%
Ville de Noyarey	1	500 €	0,08%
Ville de Poisat	1	500 €	0,08%
Ville de Proveyzieux	1	500 €	0,08%
Ville de Quaix en Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Georges de Commiers	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Martin le Vinoux	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Paul de Varcès	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Pierre de Mesage	1	500 €	0,08%
Ville du Sappey en Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Sarcenas	1	500 €	0,08%
Ville de Sassenage	1	500 €	0,08%
Ville de Séchilienne	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssinet Pariset	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssins	1	500 €	0,08%
Ville de Varcès Allières et Risset	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys le Bas	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys le Haut	1	500 €	0,08%
Ville de Venon	1	500 €	0,08%
Ville de Veurey Voroize	1	500 €	0,08%
Ville de Vif	1	500 €	0,08%
Ville de Vizille	1	500 €	0,08%
SMMAG	1	500 €	0,08%
SIVOM du Néron	1	500 €	0,08%

b) Les dirigeants

Les administrateurs

	Représentants au Conseil d'administration	Représentant à l'AG	Date de nomination
Grenoble-Alpes Métropole	Florent CHOLAT Amandine DEMORE Dominique ESCARON Christine GARNIER Michel GAUTHIER Joëlle HOURS Lionel PICOLLET Dominique SCHEIBLIN Guy SOTO	Dominique SCHEIBLIN	16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020
Ville de Grenoble	Vincent FRISTOT	Vincent FRISTOT	25/07/2020

Ville de Pont de Claix	Michel LANGLAIS (jusqu'au 8 décembre) puis Gilbert BONNET	Michel LANGLAIS (jusqu'au 8 décembre) puis Gilbert BONNET	09/07/2020 24/11/2022
Ville de Saint-Egrève	Philippe DELCAMBRE	Philippe DELCAMBRE	10/07/2020
Ville de Saint-Martin- d'Hères	Christophe BRESSON	Christophe BRESSON	09/06/2020
Département de l'Isère	Vincent CHRIQUI	Vincent CHRIQUI	16/07/2021
Assemblée spéciale	Commune de Saint Barthelemy de Séchilienne (Gilles STRAPPAZZON) jusqu'au 8 décembre puis commune de Saint Martin le Vinoux (Cécile BENECH)		18/06/2020 25/05/2020

Les représentants à l'assemblée spéciale

	Représentant à l'AS	Représentant à l'AG	Date de nomination
Ville de Champ sur Drac	Didier SANCHEZ	Didier SANCHEZ	02/06/2020
Ville de Champagnier	Pascal SOUCHE	Pascal SOUCHE	31/08/2020
Ville de Claix	Yannick PASDRMADJIAN	Yannick PASDRMADJIAN	14/09/2020
Ville de Corenc	Catherine EGO	Catherine EGO	10/09/2020
Ville de Domène	Francis MENEU	Francis MENEU	15/06/2020
Ville d'Echirolles	Daniel BESSIRON	Daniel BESSIRON	17/07/2020
Ville d'Eybens	Henri REVERDY	Henri REVERDY	10/07/2020
Ville de Fontaine	Isabel JIMENEZ DEBEZE	Isabel JIMENEZ DEBEZE	21/09/2020
Ville du Fontanil Cornillon	Bernard DURAND	Bernard DURAND	30/06/2020
Ville de Gières	Mickaël GUIHENEUF	Mickaël GUIHENEUF	25/06/2020
Ville d'Herbeys	Annick MICHOU	Annick MICHOU	31/08/2020
Ville de Jarrie	Jean-Pierre AUBERTEL	Jean-Pierre AUBERTEL	29/06/2020
Ville de La Tronche	Nicolas RETOUR	Nicolas RETOUR	12/10/2020
Ville de Le Gua	Cédric GANDAIS	Cédric GANDAIS	25/06/2020
Ville de Meylan	Jean-Baptiste CAILLET	Jean-Baptiste CAILLET	28/09/2020
Ville de Miribel Lanchâtre	Stéphane TOUSSAINT	Stéphane TOUSSAINT	28/08/2020
Ville de Mont Saint Martin	Isabelle MAILLOT	Isabelle MAILLOT	24/09/2020
Ville de Murianette	Catherine ROCHE	Catherine ROCHE	07/07/2020
Ville de Notre Dame de Message	Stéphane LEPINAY	Stéphane LEPINAY	02/03/2021
Ville de Noyarey	Yoann SALLAZ- DAMAZ	Yoann SALLAZ-DAMAZ	30/07/2020
Ville de Poisat	Hervé FANTON	Hervé FANTON	08/06/2020
Ville de Proveyzieux	Hélène DEBRAY	Hélène DEBRAY	26/11/2021
Ville de Quaix en Chartreuse	Alain MERLE	Alain MERLE	14/10/2020
Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne	Gilles STRAPPAZZON	Gilles STRAPPAZZON	25/06/2020
Ville de Saint Georges de Commiers	Christian MAETZ	Christian MAETZ	25/06/2020
Ville de Saint Martin le Vinoux	Cécile BENECH	Cécile BENECH	25/05/2020

Ville de Saint Paul de Varcès	David RICHARD	David RICHARD	30/10/2020
Ville de Saint Pierre de Mesage	Christian MASNADA	Christian MASNADA	30/03/2021
Ville du Sappey en Chartreuse	Sylvain SEURAT	Sylvain SEURAT	12/11/2020
Ville de Sarcenas	Nathalie SEBBAR	Nathalie SEBBAR	05/06/2020
Ville de Sassenage	Jérôme BOETTI DI CASTANO (remplacé depuis le 25/01/2023 par Jérôme MERLE)	Jérôme BOETTI DI CASTANO (remplacé depuis le 25/01/2023 par Jérôme MERLE)	14/09/2020
Ville de Séchilienne	Christian-(Château) MATHIEU	Christian-(Château) MATHIEU	29/06/2020
Ville de Seyssinet Pariset	Éric MONTE	Éric MONTE	15/07/2020
Ville de Seyssins	Julie DE BREZA	Julie DE BREZA	20/07/2020
Ville de Varcès Allières et Risset	Thierry LORA RONCO	Thierry LORA RONCO	26/05/2020
Ville de Vaulnaveys le Bas	Jean-Marc GAUTHIER	Jean-Marc GAUTHIER	17/01/2022
Ville de Vaulnaveys le Haut	Philippe PARAZON	Philippe PARAZON	11/06/2020
Ville de Venon	Guillaume EVIN	Guillaume EVIN	11/06/2020
Ville de Veurey Voroize	Jean-Marc QUINODOZ	Jean-Marc QUINODOZ	22/07/2020
Ville de Vif	Joseph SCIASCIA, remplacé depuis le 29/11/2022 par Daniel SUAREZ	Joseph SCIASCIA, remplacé depuis le 29/11/2022 par Daniel SUAREZ	27/09/2021 28/11/2022
Ville de Vizille	Lionel COIFFARD	Lionel COIFFARD	15/07/2020
SMMAG	Antony MOREAU	Antony MOREAU	31/05/2021
SIVOM du Néron	Pierre FAURE	Pierre FAURE	30/06/2022

Organisation de la gouvernance

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dans ce cadre, il est rappelé que :

- La présidente du conseil d'administration, Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Mme Dominique SCHEIBLIN, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 10 novembre 2020, pour la durée de son mandat d'administrateur.
- La directrice générale, Madame Marie FILHOL, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 20 février 2020, pour une durée indéterminée.

c) Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Le montant de la rémunération brute annuelle perçue par la Directrice Générale au titre du mandat social que la société lui a confié s'élève à 9 600 euros pour l'exercice 2022.

La Présidente du Conseil n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice 2022.

d) Bilan de la gouvernance et contrôle analogue

Les instances de la société se sont réunies aux dates suivantes :

- Le 22 juin pour l'Assemblée générale Ordinaire Annuelle (participation 71% des actionnaires représentant 92% des parts sociales)
- Le 18 janvier, le 2 mai, le 11 octobre et le 6 décembre pour l'Assemblée Spéciale (taux de participation respectivement de 83%, 56%, 67% et 58%)

- Le 19 janvier, le 3 mai, le 13 octobre et le 8 décembre pour le Conseil d'Administration (taux de participation respectivement de 87%, 80% ; 87% et 53%).

En qualité de représentant de la commune de Vaulnaveys-le-Haut au sein de l'Assemblée Spéciale, je vous informe que j'ai participé aux séances suivantes :

- AS du 18 janvier - Présente en visioconférence
- AS du 2 mai - Présente en visioconférence
- AS du 11 octobre -Présente

Aux fins de faciliter l'exercice du contrôle analogue par ses actionnaires, il est également rappelé que la SPL ALEC a mis en place, comme prévu dans son règlement intérieur :

- Un comité opérationnel, réunissant des administrateurs et techniciens de la SPL ALEC. Celui-ci est chargé :
 - De préparer, étudier et assurer le suivi des marchés en cours ou à contracter avec les actionnaires,
 - D'étudier, évaluer, assurer une veille et proposer des actions sur l'ensemble des sujets ayant trait à la vie sociale de la société,
 - Formuler un avis sur les projets d'opérations d'un montant supérieur à 15 000 €HT envisagés par la société,
 - Assurer un rôle de veille et d'alerte sur les aspects déontologiques.

Le comité opérationnel s'est réuni le 13 avril, le 12 juillet et le 20 septembre 2022.

- Une commission d'appel d'offres, composée de 3 membres parmi les actionnaires, qui a pour objet de donner un avis sur les marchés conclus dépassant 15 000 €HT.
La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 juin 2022.
- Un comité consultatif partenarial, composé des partenaires de l'environnement technique, scientifique, économique et institutionnel des activités de la SPL ALEC (université, distributeurs d'énergie, acteurs du monde économique, représentants des usagers).
Le comité partenarial s'est réuni le 16 mars 2022.
- Un comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC), ouvert à l'ensemble des communes actionnaires (élus et techniciens), et qui a pour objet de participer à la construction de l'offre de services du SPEE métropolitain à l'attention des communes, et d'élaborer l'offre de services aux communes proposée par la SPL ALEC en dehors du SPEE.
Le COOC s'est réuni le 1^{er} février 2022.

A cette délibération, sont annexés le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2022. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 13 juin 2023 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de :

- **PRENDRE** acte des éléments transmis par le représentant de la collectivité.

Décision adoptée à l'unanimité

18. Délibération 051 : INTERCOMMUNALITE - Grenoble Alpes Métropole

Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains

Exposé des motifs

Le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains a été présenté au conseil métropolitain lors de sa séance du 7 juillet 2023.

Ces rapports doivent être présentés au conseil municipal de chaque commune avant le 31 décembre 2023.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, ces rapports doivent être mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant son adoption par le conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

*Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée
«Grenoble-Alpes Métropole» ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole du 07 juillet 2023,*

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains de Grenoble-Alpes Métropole.

Liens vers les documents :

- [Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public des déchets 2022 \(pdf - 3.44 Mo\)](#)
- et [sa synthèse \(pdf - 211.17 Ko\)](#)

Décision adoptée à l'unanimité

19. Délibération 052 : GRENOBLE ALPES METROPOLE

Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et l'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole

Exposé des motifs

Les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (RPQS), établis conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, ont été soumis au conseil métropolitain lors de sa séance du 12 juillet 2023.

Le rapport est établi conformément aux dispositions des articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT qui précisent les éléments techniques et financiers devant obligatoirement être présentés, de l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ainsi que du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 du CGCT (annexes V et VI des articles D.2224-1 à D.2224-3 du CGCT).

Ces rapports doivent être présentés au conseil municipal de chaque commune avant le 31 décembre 2023.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, ces rapports doivent être mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant son adoption par le conseil municipal (articles L.2224-5 et L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

*Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée
«Grenoble-Alpes Métropole» ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble Alpes Metropole du 12 juillet 2023,*

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole.

Liens vers les documents :

- [Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement 2022 \(pdf - 6.15 Mo\)](#)
- et [sa synthèse \(pdf - 421.78 Ko\)](#)
- [Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable 2022 \(pdf - 6.19 Mo\)](#)
- et [sa synthèse \(pdf - 310.38 Ko\)](#)

Décision adoptée à l'unanimité

20. Délibération 053 : VIE LOCALE : Adoption des tarifs du ski du mercredi

Considérant la participation de la commune aux sorties organisées dans le cadre du ski du mercredi,

Sur proposition du Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **D'ADOPTER** les tarifs suivants pour le ski du mercredi, pour les sorties organisées par la commune pour 7 séances :
 - 170 € pour le 1^{er} enfant (160€ saison 2022-2023) (145€ pour la saison 2021-2022) ;
 - 160 € pour le 2^{ème} enfant (150 € saison 2022-2023) (135€ pour la saison 2021-2022) ;
 - 155 € pour le 3^{ème} enfant et les suivants (145 € saison 2022-2023) (130€ pour la saison 2021-2022).

Ces tarifs incluent le montant des insignes remis lors de l'attribution des médailles qui a lieu en fin de saison.

Un abattement de 25 € est appliqué pour tout enfant qui possède un forfait annuel.

Décision adoptée à l'unanimité

20. Informations

- Présentation du programme des 30 ans de la bibliothèque
- Point d'information sur les contrats d'assurances
- Point d'information sur le séminaire de rentrée du 13 octobre 2023

21. Questions diverses

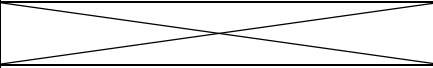
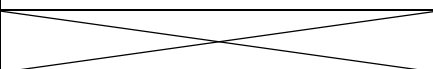
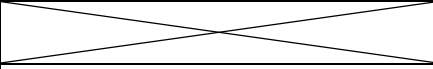
- Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Conseil municipal du 28 septembre 2023

DELIBERATIONS

2023/039/28-09	ASSEMBLEE	Constitution des Commissions municipales et du C.C.A.S
2023/040/28-09	RESSOURCES HUMAINES	Augmentation du temps de travail d'un agent communal
2023/041/28-09	RESSOURCES HUMAINES	Diminution du temps de travail d'un agent communal
2023/042/28-09	RESSOURCES HUMAINES	Création d'un poste d'Agent Social
2023/043/28-09	RESSOURCES HUMAINES	Convention d'adhésion à l'assistance du CDG38 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL
2023/044/28-09	ASSOCIATIONS	Subvention à l'association « LA GYM DES OURSONS »
2023/045/28-09	MARCHES PUBLICS	Rapport annuel sur les marchés publics conclus en 2021 & 2022
2023/046/28-09	ETUDES	Demande d'inscription d'une mission au programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise.
2023/047/28-09	ENFANCE-JEUNESSE	Conclusion d'une convention entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et la CAF de l'Isère pour la subvention dite « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG » - Année 2023
2023/048/28-09	URBANISME	Adhésion au dispositif d'instruction des autorisations du droit des sols
2023/049/28-09	URBANISME	Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (dispositif dit « PAEN ») – avis favorable sur le lancement d'une réflexion sur la Commune de Vaulnaveys-le-Haut
2023/050/28-09	RAPPORT	SPL ALEC Grande Région Grenobloise – Exercice 2022 - Rapport du mandataire de commune de Vaulnaveys-le-Haut
2023/051/28-09	GRENOBLE ALPES METROPOLE	Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains
2023/052/28-09	GRENOBLE ALPES METROPOLE	Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et l'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole
2023/053/28-09	VIE LOCALE	Adoption des tarifs du ski du mercredi

Nom	Prénom	Fonction	Présence	Signature
PORTA	Jean-Yves	Maire	Présent	
BAUDOIN	Lorine	1er Adjoint	Présente	
COURANT	Isabelle	3ème Adjoint	Présente	
ARGOUD-PUY	Yves	4ème Adjoint	Présent	
MERMIER	Martine	5ème Adjoint	Présente	
CHASSERY	Eric	6ème Adjoint	Présent	
ASTIER-PERRET	Matthieu	conseiller municipal	Présent	
BOASSO	Sylvie	conseillère municipale	Présente	
BOYER	Patrick	conseiller municipal	Présent	
COUSTOULIN	Nathalie	conseillère municipale	Présente	
CRAPOULET	Christine	conseillère municipale	Présente	
DELAGE	Sandrine	conseillère municipale	Présente	
ECHINARD	Yann	conseiller municipal	Présent	
FAURE	Philippe	conseiller municipal	Présent	
FAVET	Philippe	conseiller municipal	Présent	
GARCIA	René	conseiller municipal	Présent	
GARCIN	Daniel	conseiller municipal	Présent	
GARCIN	Pascale	conseillère municipale	Présente	
LEMAITRE	Marie-Pierre	conseillère municipale	Présente	
MARTIN	Boris	conseiller municipal	Absent	
MAS	Catherine	conseillère municipale	Présente	
ODRU	Salima	conseillère municipale	Absente	
PAILLET	Charles	conseiller municipal	Présent	
PARAZON	Philippe	conseiller municipal	Présent	
RUGGIU	Jean	conseiller municipal	Présent	
SIONNET	Patricia	conseillère municipale	Présente	
WIPF	Aurélie	conseillère municipale	Présente	